

Service du renseignement de sécurité

M. Kaplan: Je voulais juste vous donner la chance de parler deux fois.

M. Heap: Le bill à l'étude n'est pas aussi radical que l'ancien, mais, pour l'essentiel, il est aussi mauvais. Il est évident que le ministre n'a aucunement l'intention d'envisager, même au comité, d'y apporter des amendements de fond, notamment en ce qui concerne le mandat, qui est trop vague, et en ce qui a trait aux pouvoirs, qui sont trop étendus...

M. Kaplan: Vous pouvez toujours proposer des amendements.

M. Heap: ... ou en ce qui touche l'absence d'examen parlementaire suffisant. C'est pourquoi il faut rejeter son appel dénué de sincérité de renvoyer le bill au comité pour que nous en discutons. Quand nous en aurons approuvé le principe en deuxième lecture, il sera impossible d'empêcher le ministre d'aller jusqu'au bout et de nous en imposer l'adoption.

Au sujet du mandat, monsieur le Président, le bill aurait pour résultat de rendre légitime ce qui auparavant était un peu trouble, voire illégal; c'est-à-dire qu'il supprimerait le droit à la dissidence, à la critique légitime et à l'opposition organisée à la politique du gouvernement. Tout cela est légitime dans la mesure où il n'y a pas de subversion illégale, aucune mesure visant à renverser le gouvernement par la violence ni intention de le faire. Néanmoins, l'expérience des dernières décennies montre que la GRC se sert de la fonction publique pour enrayer toute dissidence, pour supprimer l'opposition au gouvernement, et il y a tout lieu de croire que cette pratique se poursuivrait au sein d'un quelconque organisme civil qui remplacerait la GRC.

Je donne en exemple, monsieur le Président, l'utilisation systématique de photographes de la police qui filment les manifestations pour la paix. La moindre démonstration pacifique en faveur de la paix fait l'objet d'une surveillance. Des photographes de la GRC en civil, mais qu'on reconnaît facilement et qui parfois ne cachent même pas leur identité, prennent des photos de tous les groupes qui manifestent devant le consulat américain, à Queen's Park, devant l'Hôtel de ville ou n'importe où ailleurs. C'est une forme de harcèlement déguisé auquel se livrent trop souvent les forces de l'ordre.

Un autre problème moins connu mais tout aussi grave est le harcèlement des individus. Il y a une trentaine d'années, un jeune homme était inscrit comme ordinaire dans un collège anglican de Montréal. Ce dernier avait participé à une manifestation des droits civils sur le campus de McGill après que le premier ministre de la province de Québec, Maurice Duplessis, eut fait fermer un édifice en invoquant l'infâme loi de cadenas. Il avait fait voter cette loi qui lui permettait de faire fermer une bâtisse pour une période d'un an s'il croyait qu'on s'en était servi pour de la propagande communiste.

La GRC croyait qu'elle devait interdire une protestation générale contre la fermeture de la salle de la United Jewish Peoples Organization parce qu'un prêtre catholique irlandais y avait parlé en faveur de la paix internationale. Ainsi, la police s'en prenait à un étudiant parce qu'il était membre actif d'un groupement de lutte pour les droits civils. La GRC est allée

voir ses professeurs, le directeur du collège, le doyen de la faculté de théologie et on lui a fait comprendre que s'il ne quittait pas l'organisation, il ne serait probablement pas ordonné. C'était un abus de pouvoir effroyable. La police n'a jamais prétendu que le jeune homme avait commis une infraction quelconque, et naturellement aucune accusation n'avait été portée contre lui. Le fait que cette personne soit sous la surveillance de la police avait suffi à intimider le directeur du collège. Et ces menaces ont fait fléchir l'étudiant, qui a quitté l'organisation.

De même, un ministre de l'Église anglicane avait démenagé, avec l'approbation de son évêque, dans un autre diocèse pour occuper un emploi séculier. Au bout de quelques mois, la GRC a retrouvé sa trace et fait toutes sortes d'insinuations malhonnêtes auprès de l'employeur et de l'évêque du nouveau diocèse. En somme, elle s'attaquait à la réputation d'une personne contre laquelle elle ne pouvait porter aucune accusation. Voilà le genre d'activités malhonnêtes auxquelles la GRC s'est livrée trop souvent.

Je vous ai donné un exemple que je suis en mesure de prouver, mais j'ai entendu parler de bien d'autres. Et dorénavant ce genre d'activités sera permis aux termes du projet de loi à l'étude. Ce projet donnera une apparence de légalité à ce genre de choses. Voilà pourquoi c'est une mesure qui causera beaucoup de tort. Bien entendu, le projet de loi autorisera l'ouverture du courrier de première classe à l'insu de l'expéditeur ou du destinataire et sans qu'il soit possible d'exercer aucun contrôle réel. Il autorisera plus particulièrement l'infiltration des groupes en vue de les désorganiser.

• (1410)

La dernière lacune de ce projet de loi est qu'il ne propose aucune revue parlementaire approfondie. Les députés ne pourront pas se renseigner sur l'activité du service. Ils devront se contenter de ce que le service voudra bien leur révéler. Ils n'auront aucune chance d'examiner ce qui s'y passe effectivement. Même le comité insignifiant qui doit être constitué n'aura aucune chance d'examiner la situation, car on ne lui remettra pas les documents les plus importants. Il ne recevra aucun compte rendu impartial des machinations de ce service secret, de cette gestapo canadienne.

M. Roberts: C'est honteux!

M. Heap: Une chose fort regrettable, à propos de ce projet de loi, est qu'il semble assujettir le service canadien de renseignement à une puissance étrangère.

M. Kaplan: Il y a une légère différence entre la Gendarmerie royale et la gestapo.

M. Heap: Des dispositions du projet de loi permettent au service de signer des accords avec des gouvernements qu'on se garde de nommer. En somme, il n'est nullement comptable aux Canadiens, mais il pourrait bien l'être au service secret d'un autre gouvernement.

M. Kaplan: Les membres de votre caucus comparent-ils la Gendarmerie royale à la gestapo?